

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 06 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des droits humains, sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

Présents :

Pierre COURCHAI, Véronique PERINI - Adjoint

Nicole ROUVIÈRE, Catherine VULPÉE – Conseillères déléguées

Maximiliano MUNOZ, Irène LEGRAND-MORIN, Michel PICHARD, Richard DE FILIPPIS, Eric JEANJEAN, Sébastien POUTREL, Géraldine BIDEL, Sandrine DELAMARRE

Absent excusé :

Pierre-Louis JEANJEAN

Absente :

Marie-Claude JEHANNE - Adjointe

Madame Géraldine BIDEL a été élue secrétaire de séance.



1) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la lettre de démission de Madame Marie-Claude JEHANNE – Adjointe en charge des affaires scolaires. Il donne lecture de son courrier et précise que Monsieur le Préfet doit donner son accord avant que cette démission ne soit actée. Madame Nicole ROUVIÈRE et Madame Véronique PERINI prennent la parole pour donner leur point de vue sur cette démission. Monsieur le Maire précise qu'il faudra procéder à la réélection d'un adjoint dès que la démission aura été validée. Monsieur Michel PICHARD prend la parole et précise qu'il serait judicieux de recevoir le personnel de l'école afin de les informer de la situation et des décisions prises en attendant la réélection d'un adjoint au maire en charge des affaires scolaires. Il est décidé en attendant de nommer Madame Nicole ROUVIÈRE comme référente aux affaires scolaires pour les affaires courantes et en cas de soucis plus importants, Monsieur le Maire prendra le relais. Monsieur le Maire précise qu'il regrette cette démission.
- Monsieur le Maire informe qu'il a signé le 12 septembre 2020 l'acte de vente de la parcelle cadastrée AE 121 située Chemin Gué Fontaine.
- Un mail de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie relatif au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales a été reçu en mairie. Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé en 2017 par le Conseil Communautaire prévoit :

- d'assurer la progressivité du FPIC dès 2017 à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour accompagner sa mise en place et le développement de ses projets
 - pour toutes les communes, figer les montants 2016 du FPIC (mode dérogatoire) offrant ainsi une garantie de recettes aux communes pour l'avenir tout en favorisant la solidarité entre l'ensemble des communes membres.
- Monsieur le Maire lit la carte de remerciements transmise par Madame Isabelle MARMION enseignante en maternelle à l'école de BEUVILLERS suite à son départ à la retraite.
 - La Commune est abonnée au journal Le Pays d'Auge et au journal L'Eveil. Ces journaux sont consultables en mairie.

2) ÉCOLE – Rentrée scolaire (intervenante Nicole ROUVIÈRE Référente aux affaires scolaires)

A ce jour, 113 enfants fréquentent l'école.

La distanciation imposée en raison de l'épidémie COVID 19 a bien été respectée lors de la rentrée scolaire. Madame Isabelle MARMION enseignante en maternelle partie à la retraite a été remplacée par Madame Edith JOVELIN.

Madame Agnès MALFILATRE – Directrice de l'école est déchargée le lundi.

Les postes des agents communaux ont été redistribués suite au départ de Madame Anne-Sophie DE FILIPPIS qui n'a pas souhaité donner suite à la titularisation de son poste d'adjoint technique 2ème classe stagiaire.

Un contrat a été passé avec Saveurs Traiteur pour la fourniture des repas de la cantine scolaire. En effet, suite au confinement, le prestataire CONVIVIO a revalorisé ses tarifs. En commun accord avec la société, il a été décidé de rompre le contrat. Lors du déconfinement, nous avons sollicité en urgence « Saveurs Traiteur » pour assurer les repas de la cantine, il a été décidé de continuer de travailler avec cette entreprise pour cette année scolaire 2020-2021. Les menus et les quantités sont adaptés aux enfants.

3) CENTRE AÉRÉ (intervenant Didier MAUDUIT)

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à une réunion à GLOS relative à l'organisation des centres aérés. Il ressort de cette réunion que l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) qui gère les centres aérés de GLOS et COQUAINVILLERS est confrontée à un manque de personnels qualifiés pour encadrer les enfants. De ce fait, il a été proposé aux communes membres de régler un droit d'entrée de l'ordre de 1 000 Euros par an et de prendre en charge non plus 4 Euros mais 5 Euros par jour et par enfant. Les droits d'entrée permettraient de rémunérer un directeur permanent dont le coût s'élève à environ 25 000 Euros par an. En 2019, la commune a participé pour 134 jours de fréquentation. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour que la commune règle les droits d'entrée et prenne en charge 5 Euros par jour et par enfant.

4) INTERVENTION DE MONSIEUR MARIN

Monsieur le Maire présente Monsieur MARIN, concepteur de l'horloge solaire située dans le parc communal. Il précise que Monsieur MARIN travaille beaucoup pour la commune et qu'il est très inventif pour faire du parc communal un parc pédagogique avec la réalisation d'autres horloges solaires, d'un planétaire et de stèles. Le planétaire est en cours de finition. Une stèle botanique est en place. Différentes horloges seront installées dans le parc communal comme une horloge à deux temps permettant de lire le temps qui passe et le temps qu'il fait.

Monsieur MARIN énumère plusieurs réalisations qui pourraient voir le jour et être installées dans le parc : un cadran solaire, une horloge arachnide, une horloge arbre et éventuellement des jeux d'eau en recueillant l'eau de pluie sur un circuit fermé. Il est demandé à l'assemblée si une personne est intéressée pour être référente et ainsi être présente aux journées du patrimoine, à la foire à tout pour présenter les horloges aux visiteurs. La commission Ad'hoc recherche de nouveaux membres, Madame Irène LEGRAND-MORIN intègre cette commission. Monsieur MARIN suggère que les allées du parc soient nommées avec des noms de savants comme Pierre Simon DE LAPLACE – Nicolas ORESME. Monsieur MARIN informe qu'il manque

de main d'œuvre. En effet, l'agent communal qui travaille à ses côtés n'a pas suffisamment de temps à lui consacrer. Il faudrait consacrer ½ journée par semaine. L'idée est de faire en sorte que le parc communal devienne un parc pédagogique d'autant que sa fréquentation devrait augmenter avec la liaison pédestre entre la gare de LISIEUX et le parc communal qui est en cours d'étude.

5) PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Un pré diagnostic a été réalisé par le Cabinet d'architecte JAMAIN relatif aux travaux à réaliser sur l'Église Sainte-Cécile. Le cabinet d'architecte JAMAIN propose d'établir un diagnostic complet. Les honoraires s'élèveraient à la somme de 11 149 Euros TTC. Une subvention à hauteur de 50 % peut être accordée pour ce type de diagnostic par le Conseil Départemental. L'ensemble du conseil municipal souhaite obtenir d'autres devis. Une consultation va être engagée. L'édifice n'est pas menaçant mais des travaux de restauration doivent être réalisés sans trop tarder.

6) DÉLIBÉRATIONS

A) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire 22/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs au sein de l'école élémentaire et de la salle des droits humains. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet 22/35^{ème} pour effectuer l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de la salle des droits humains à compter du 1^{er} octobre 2020, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

B) Création d'un poste d'Adjoint Technique stagiaire 30/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps non complet 30/35^{ème} pour effectuer les tâches liées au service espaces verts à compter du 1^{er} Octobre 2020, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

C) Acquisition d'un camion benne pour les services techniques

Le camion MASTER utilisé par les services techniques est en très mauvais état. Il s'avère que l'achat d'un camion benne serait plus judicieux car plus pratique pour l'équipe des espaces verts. Un camion est actuellement à vendre dans le garage L'UTILITAIRE NORMAND. Ce camion a 30 000 kms au compteur pour un prix de vente de 22 220,76 Euros TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir ce camion benne pour la somme de 22 220,76 Euros TTC.

D) Contrôle de légalité – Télétransmission des actes de la commune

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Considérant que la société Odyssee a été retenue pour être le tiers de télétransmission. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Odyssee pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis, donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Calvados représentant l'Etat à cet effet, et donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et SRCI (prestataire de service de certificat électronique).

E) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du système de vidéosurveillance et dont le coût prévisionnel s'élève à 5 290 € HT soit 6 348 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 6 348 € TTC

Subvention DETR : 2 666 €

Auto financement communal : 3 682 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 1^{er} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le projet d'extension du système de vidéosurveillance, adopte le plan de financement proposé ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

F) Suppression de deux postes d'adjoint technique contractuel 4/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une modification du temps de travail, il convient de supprimer deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à 4/35^{ème}. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à 4/35^{ème} au service de l'école.

G) Création de deux postes d'adjoint technique non titulaire 2/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place de l'aide aux devoirs au sein de l'école élémentaire, il convient de renforcer les effectifs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 2/35^{ème} pour effectuer l'aide aux devoirs à compter du 6 octobre 2020, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

H) Redevance d'occupation du domaine public - SDEC

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

I) Cantine scolaire et Garderie – Révision des tarifs. Année 2020-2021

La commune a changé de prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire depuis le 1^{er} Septembre 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs actuels et fixe pour l'année 2020-2021 les prix des repas scolaires à compter du 1^{er} Octobre 2020 comme suit :

Repas enfant (école maternelle et élémentaire)	3.50 Euros
Repas adulte sans portage (personnel communal)	3.65 Euros
Repas adulte sans portage	4.10 Euros
Repas adulte avec portage	4.60 Euros

Et décide de ne pas modifier le tarif actuel de la demi-heure de garderie pour l'année 2020-2021 soit 0.50 Euros la demi-heure.

J) Admission en non-valeur pour un montant de 14.95 Euros

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une admission en non-valeur pour un montant total de 14.95 Euros concernant :

- le règlement dû de la cantine et de la garderie pour un enfant résidant à GLOS pour un montant de 11.40 Euros.
- le règlement dû de la cantine et de la garderie pour un enfant résidant à LIVAROT pour un montant de 3.55 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur d'un montant total de 14.95 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat y afférent.

k) Emprunt prêt relais à taux fixe

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un prêt relais à la Caisse d'Épargne de Normandie pour financer le FCTVA dans le cadre du financement des travaux de la salle des loisirs de la commune de BEUVILLERS. Un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	100 000 Euros
Taux :	0.47 %
Durée :	1 an
Type d'amortissement du capital :	in fine
Périodicité des intérêts :	annuelle
Commission d'engagement :	150 Euros

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt. La Commune de BEUVILLERS décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

7) QUESTIONS DIVERSES

Pierre COURCHAI :

*La Présidente du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Collectif du Calvados (SDEC) a été nommée. Il s'agit de Madame GOURNET-LECONTE. Monsieur COURCHAI a été élu membre de la commission locale énergie.

*Les commissions « environnement – Pollution » et « Travaux bâtiments et voirie, parc communal, chemin pédestre, sécurité se sont réunies le 02 Octobre 2020. Le compte-rendu sera évoqué lors du prochain conseil municipal. Une procédure de marché a été lancée pour les équipements d'accessibilité aux personnes handicapées.

Catherine VULPÉE :

*Les décors de Noël sont vieux. Est-ce que nous louons ou achetons des nouveaux décors ?

*L'opération « Nettoyons la nature » s'est déroulée le 03 Octobre 2020, plus de 50 kilos de déchets a été ramassé. Cette opération sera reconduite.

*Présence d'une fuite sur le chemin de Grais dû vraisemblablement à une canalisation de pluviale ensablée.

Réponse : une demande va être transmise à la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie qui gère les réseaux.

Sébastien POUTREL :

*Demande à quelle date l'égoutage des haies va-t-il être réalisé ?

Réponse : L'égoutage est prévu en Novembre 2020.

Irène LEGRAND- MORIN :

* Demande que la Rue de la Liberté soit mise en double sens ?

Réponse : Une réunion entre voisins devra être organisée.

Sandrine DELAMARRE :

*Evoque le problème de signalisation routière sur la commune.

Réponse : Monsieur MAUDUIT a rencontré Monsieur TROUVÉ gérant d'une auto-école à ce sujet. La signalisation va être revue.

*Où en sommes-nous du déploiement de la fibre ?

Réponse : La fibre devrait être installée pour 2021.

Maximiliano MUNOZ :

*Que peut-on faire pour arrêter le passage des poids lourds sur la route d'Orbec ?

Réponse : Il y a déjà un arrêté d'interdiction mais actuellement il est levé en raison des travaux de l'autoroute A 13.

*Peut-on installer des ralentisseurs dans le chemin du lieu galant ?

Réponse : Lorsque les ralentisseurs du chemin des loges seront réalisés, les coussins actuellement en place pourront être mis dans le chemin du lieu galant.

*Il y a toujours des mauvaises odeurs générées par les tampons non étanches sur la canalisation d'eaux usées Chemin des Loges.

Eric JEANJEAN :

*Est-ce que la sortie de l'impasse d'Orbec N° 11 est une priorité à droite ?

Réponse : Non car il s'agit d'une impasse, nous allons installer un panneau STOP ou un cédez le passage.

*Il précise qu'il travaille sur la dématérialisation des archives de la mairie.

Véronique PERINI :

*Demande pour quelles raisons, les enfants de l'école ne se rendent plus à la bibliothèque ?

Réponse : Peut-être en raison de la crise sanitaire du COVID 19. Une demande sera entreprise près de la directrice.

*Avez-vous connaissance d'endroits dans la commune qui nécessitent un entretien par les services techniques ?

Réponse : Le chemin du val Ménard

*Monsieur LIBERT qui s'occupe du cimetière a loué une machine qui semble efficace pour désherber.

La séance est levée à 21h30.